

GUIDE DE LA PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS NON SALARIÉS

Ce guide vous est offert par votre conseiller

UMCAPI, votre point RSI 



Union Mutualiste pour les Commerçants,
Artisans et Professions Indépendantes

Organisme conventionné RSI



SOMMAIRE

Votre régime obligatoire, le RSI 04

- C'est quoi le RSI ?
- Les grands régimes
- Les grandes missions du RSI
- L'organisation structurelle du RSI

UMCAPI et le RSI 07

- Une mission de service public
- Votre affiliation au RSI
- Vos prestations sociales
- Les solutions "spécial TNS"
 - Santé
 - Prévoyance
 - Epargne-retraite

Vous et le RSI au quotidien 13

- Vos cotisations sociales
- Le statut de l'auto-entrepreneur
- Actions sociales et avantages fiscaux

Contacts, liens utiles 17

Vous êtes créateur d'une entreprise artisanale ou commerciale...

... grâce à ce guide, les conseillers de la Mutuelle Just' vous apportent une vision globale de la protection sociale des Travailleurs Non Salariés (TNS) et de l'affiliation au Régime Social des Indépendants (RSI).

Au fil des pages, vous découvrirez les différentes démarches à accomplir pour votre protection sociale obligatoire, mais également, les solutions pour une couverture intégrale : complémentaire santé, garanties prévoyance, indemnités journalières...

Ce guide vous présente les cotisations et contributions sociales personnelles à prévoir (assurances maladie-maternité, retraite, invalidité, décès, famille, CSG-CRDS et formation professionnelle) ainsi que les prestations sociales dont vous pourrez bénéficier au titre de l'assurance maladie-maternité, des prestations familiales ou de la retraite.

Bonne lecture !





VOTRE RÉGIME
OBLIGATOIRE,
LE RSI

C'est quoi le RSI ?

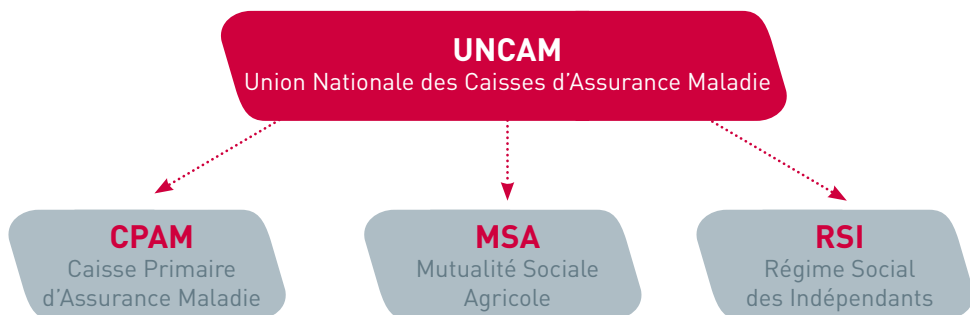
Le Régime Social des Indépendants (RSI) est une institution publique administrée par des assurés (artisans, commerçants), élus par vous tous les 6 ans.

C'est votre organisme de protection sociale obligatoire de santé et de retraite, l'équivalent de la Sécurité Sociale pour les salariés.

Le RSI est votre **interlocuteur social unique** pour toutes vos cotisations et contributions sociales personnelles.

(Plus d'infos : publication "Le RSI, votre interlocuteur social unique" ou www.le-rsi.fr)

Les grands régimes



05

Les grandes missions du RSI

Le RSI a pour mission d'assurer la protection sociale obligatoire de près de 4 millions de chefs d'entreprise indépendants, artisans, commerçants, industriels, professions libérales et de leurs ayants droit. **Il effectue ainsi :**

Votre affiliation au nouveau régime obligatoire, ainsi que vos ayants droit.

Le recouvrement de vos cotisations sociales

Le RSI assure le **recouvrement de l'ensemble de vos cotisations et contributions sociales** : assurance maladie-maternité, indemnités journalières, retraite de base et complémentaire, invalidité-décès mais aussi la CSG, la CRDS et les cotisations d'allocations familiales, gérées auparavant par les URSSAF.

Le versement de vos prestations sociales

Le RSI assure le versement d'une partie de **vos prestations sociales** : retraite de base, retraite complémentaire et assurance invalidité-décès. Il délègue le versement des prestations **maladie-maternité** et indemnités journalières en cas d'arrêt de travail à un réseau d'Organismes Conventionnés (mutuelles ou compagnies d'assurances ayant signé une convention avec le RSI) ; **UMCAPI** est l'un de ces organismes.

Autres missions :

L'action sanitaire et sociale,

Le contrôle médical,

La médecine préventive.

Le RSI conseille et accompagne le chef d'entreprise au moment de la création de l'entreprise, tout au long de son activité et de sa retraite.

06

L'organisation structurelle du RSI

Afin de vous proposer un service de proximité plus efficace, la Caisse Nationale du RSI, qui fédère l'institution, a **décentralisé** sa structure. Le RSI, c'est :

- **30 caisses régionales** réparties sur tout le territoire français, dont 2 pour les professions libérales, 1 en Corse, et 2 dans les DOM,
- Un réseau de **points d'accueil RSI** mis également à votre disposition sur toute la France,
- Et un réseau d'**Organismes Conventionnés** point d'accueil RSI par région. C'est ainsi que UMCAPI est présente par ses Points d'Accueil, Mutuelle Just' / MATH-PREVARIS, sur 6 régions de France.

(Liste des Points d'Accueil en page 18)





UMCAPI
ET LE **RSI**

Une mission de service public

Le Régime Social des Indépendants délègue aux Organismes Conventionnés (mutuelles et compagnies d'assurances) la gestion des prestations maladie-maternité.

C'est ainsi que depuis 1969, la Mutuelle Just', spécialiste de l'assurance de personne (complémentaire santé, prévoyance...), est devenue votre Organisme Conventionné et depuis le 1^{er} avril 2010, sous l'appellation UMCAP, nous assurons le versement des prestations maladie-maternité et d'éventuelles indemnités journalières, ainsi que l'envoi des décomptes de prestations.

Vos feuilles de soins seront à envoyer et traitées par l'Organisme Conventionné.

En choisissant UMCAP, partenaire de Mutuelle Just'/ MATH-PREVARIS, vous bénéficiez d'une solution intégrale :

- Une protection santé complète : régime obligatoire + complémentaire santé + maintien de vos revenus en cas d'arrêt de travail + retraite...
- La proximité de ses agences Points Accueil RSI.
- Le conseil et l'accompagnement par des professionnels de l'assurance,
- Une simplification administrative : un seul décompte pour l'ensemble de vos remboursements.

PUIS-JE CHANGER D'ORGANISME CONVENTIONNÉ ?

OUI, sous certaines conditions :

- si vous êtes à jour de vos cotisations au 31 décembre,
- si vous avez été affilié pendant au moins 1 an à l'organisme précédent,
- en adressant en septembre, une lettre recommandée à votre caisse RSI.

Votre affiliation au RSI

Pour démarrer votre activité, vous devez d'abord déclarer votre entreprise. Cette démarche obligatoire s'effectue auprès de votre **Centre de Formalités des Entreprises** (CFE). Une procédure simplifiée vous permet d'accomplir, en une seule fois et avec un dossier unique, l'ensemble des formalités administratives, fiscales et sociales, dont votre affiliation au RSI.

Les rôles de votre CFE :

- Il effectue votre **inscription** au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce,
- Il transmet, pour vous, votre dossier à tous les organismes concernés : URSSAF, INSEE, centre des impôts... et bien sûr à **votre**

caisse RSI qui procèdera à votre affiliation,

- Il vous permet de choisir votre **Organisme Conventionné**.

Cette démarche administrative peut être effectuée par votre comptable, notaire ou avocat mais très important c'est vous qui choisissez l'Organisme Conventionné.

En tant que professionnel indépendant, vous relevez d'un régime de protection sociale spécifique et obligatoire même si vous exercez par ailleurs une activité salariée.

C'est le lieu d'activité de votre entreprise et/ou domicile qui détermine votre rattachement à la caisse RSI régionale.

Les bénéficiaires du RSI

- **L'assuré** : le créateur d'entreprise
- **Les ayants droit** (selon conditions) :
 - L'époux ou l'épouse légitime de l'assuré, même séparé*.
 - La personne qui vit maritalement avec l'assuré et qui est à sa charge.
 - Les enfants à charge (enfants naturels, adoptés ou recueillis).
 - L'époux veuf ou divorcé* (couverture pendant un an).

*A condition de ne pas être couvert par un autre régime obligatoire.

Conjoint collaborateur marié(e) ou pacsé(e)

(Plus d'infos : publication "La protection sociale du créateur d'entreprise Artisan - Commerçant - Industriel" ou www.le-rsi.fr)

OÙ TROUVER MON CFE ?

Pour les artisans :

dans votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Info : www.artisanat.fr

Pour les commerçants :

dans votre Chambre de Commerce et d'Industrie
Info : www.cci.fr

Pour les agents commerciaux :

greffe du Tribunal de Commerce
 Vos formalités d'inscription peuvent être réalisées en ligne : www.cfenet.cci.fr

Vos prestations sociales

Le remboursement des soins maladie-maternité

Le taux et les conditions de remboursement des dépenses de santé sont identiques à ceux des salariés, restent à votre charge le ticket modérateur, les participations forfaitaires, ainsi que les franchises médicales.

Vous devez déclarer un médecin traitant à votre Organisme Conventionné pour pouvoir bénéficier du taux normal de remboursement (respect du parcours de soins).

Prise en charge des affections de longue durée (ALD) ou soins de longue durée (SLD).

(Plus d'infos : publication "Vos prestations maladie - professions indépendantes" ou www.le-rsi.fr)

Les indemnités journalières

Les artisans et les commerçants bénéficient d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, sous réserve d'être affiliés au régime depuis au moins 1 an et d'être à jour de leurs cotisations (maladie - maternité, indemnités journalières).

Pour la détermination du délai d'un an, la période d'affiliation à un régime antérieur peut être prise en compte.

BON À SAVOIR

Le conjoint collaborateur déclaré ne peut bénéficier d'indemnités journalières au titre du RSI.

(Plus d'infos : publication "Les indemnités journalières des artisans et des commerçants" ou www.le-rsi.fr)



Le montant journalier des indemnités dépend du revenu professionnel.

L'assuré peut bénéficier jusqu'à 360 indemnités journalières sur une période de 3 ans. Pour une même affection de longue durée prise en charge à 100% ou au titre de soins de longue durée, il peut bénéficier de 3 années d'indemnisation.

La maternité

Les femmes chefs d'entreprise artisanale ou commerciale perçoivent à l'occasion d'une maternité ou d'une adoption, une allocation forfaitaire de repos et une indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité pour celles qui suspendent leur activité.

La conjointe collaboratrice bénéficie d'une allocation forfaitaire de repos maternel et d'une indemnité, si elle se fait remplacer dans son travail.

Les pères peuvent bénéficier d'un congé de paternité indemnisé sur les mêmes bases que les salariés. Le père conjoint collaborateur peut bénéficier d'une indemnité de remplacement lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

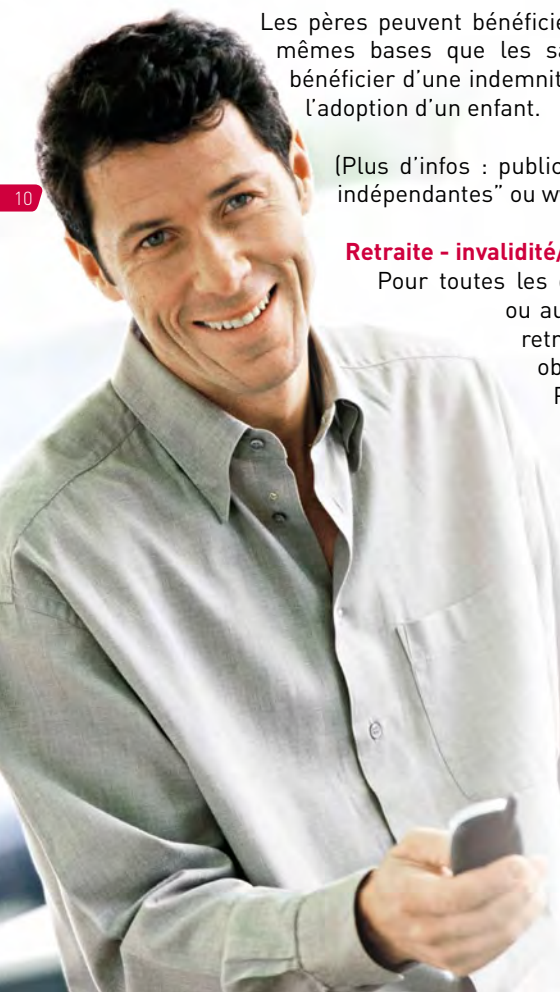
(Plus d'infos : publication "L'assurance maternité des professions indépendantes" ou www.le-rsi.fr)

Retraite - invalidité/décès

Pour toutes les questions touchant à la retraite, à l'invalidité ou au décès, vous relevez du RSI. En plus de votre retraite de base, une retraite complémentaire obligatoire est versée par la caisse RSI.

Pour couvrir les aléas de la vie ou les risques du métier, l'assurance invalidité vous garantit le versement d'une pension en cas d'incapacité au métier ou d'invalidité totale et définitive à toute autre activité. Par ailleurs, un capital décès peut être attribué à vos proches.

(Plus d'infos : publication sur les retraites et l'invalidité décès des artisans et commerçants, industriels ou www.le-rsi.fr)



Retrouvez nos solutions “spécial TNS” dans tous nos points d'accueil

• Quels sont les avantages ?

Un seul et même organisme, un interlocuteur unique pour vos remboursements liés à votre régime obligatoire (RSI),

- **Une mutuelle complémentaire santé performante garantissant des prestations élevées,**
- Le maintien de vos revenus en cas d'arrêt de travail,
- La protection du chef d'entreprise : une rente en cas d'invalidité,
- La protection de la famille : un capital en cas d'invalidité,
- La préparation de votre retraite : une épargne régulière en toute sérénité,
- **Une prise en charge immédiate** : aucun délai d'attente, de carence ou de stage,
- **Une prise en charge garantie à vie**, quel que soit votre état de santé.
- **Des remboursements en 48h.**

Avec la **Mutuelle Just'**, vous bénéficiez de remboursements confortables et sécurisants.

HOSPITALISATION dépassements d'honoraires

- Le **forfait journalier** : remboursement intégral
- La **chambre particulière**
- **Frais d'accompagnement** d'un enfant
- Possibilité d'aide à domicile, garde d'enfants...

CONSULTATION dépassements d'honoraires

Exemple : remboursement consultation spécialiste jusqu'à 200% du TR

DENTAIRE / OPTIQUE dépassements d'honoraires

Exemple : remboursement d'une couronne jusqu'à 300% du TR

- **Optique** : forfait jusqu'à 300 €/an et par bénéficiaire.

LE PLUS : une mutuelle à votre écoute, un suivi permanent en la personne de votre conseiller dédié.

BON À SAVOIR

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt, tous nos contrats sont éligibles à la loi Madelin.

Prévoyance

Nos solutions "**spécial TNS**" peuvent intégrer également le **maintien de vos revenus** suite à un arrêt de travail pour maladie ou accident dans le cadre de votre vie privée ou professionnelle.

Elles vous permettent d'assurer la pérennité de l'entreprise (charges, personnel de remplacement...), et de préserver le niveau de vie de votre famille (scolarité, remboursements de prêts, vacances...).

- Un complément indispensable **pour disposer du même niveau de revenus**,
- Un complément indispensable **pour assurer les frais généraux de l'entreprise**,
- De plus : **un capital en cas de décès** vient protéger l'avenir de vos proches.

Des solutions spécifiques selon l'activité professionnelle ou le statut social.

BON À SAVOIR

Le conjoint collaborateur déclaré peut souscrire lui aussi une garantie **maintien de revenus**.

12

Épargne - retraite

Enfin nos solutions "**spécial TNS**" vous permettent de préparer **vosre retraite ou un projet**, par une épargne adaptée à votre situation et à votre rythme, en toute sérénité, grâce à la qualité du gestionnaire retenu par votre mutuelle.

Les cotisations santé, prévoyance et retraite donnent droit à déduction fiscale dans le cadre de la loi Madelin.

BON À SAVOIR

Le conjoint collaborateur déclaré peut souscrire lui aussi une garantie épargne retraite.



VOUS ET
LE **RSI**
AU QUOTIDIEN



Vos cotisations sociales

À compter de la date de votre début d'activité, vous êtes redevable de cotisations auprès du RSI. Les cotisations sociales sont calculées sur la base de vos revenus professionnels.

En début d'activité ces revenus ne sont pas connus.

Les cotisations dont vous êtes redevable, au titre des deux premières années, sont calculées sur une base forfaitaire.

(Plus d'infos : publication "La protection sociale du créateur d'entreprise - Artisan - Commerçant-Industriel" ou www.le-rsi.fr)

Le paiement des cotisations

Les premiers paiements devront être effectués avant le 1^{er} jour du 4^{ème} mois d'activité.

Vous pourrez choisir la mensualisation par prélèvement le 5 de chaque mois (ou le 20 sur option).

Bénéficiaire de l'ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise) vous êtes exonéré de charges sociales à l'exclusion de la CSG, CRDS et la retraite complémentaire. Vous bénéficiez des prestations sociales maladie-maternité.

Exercer son activité "en régime de croisière"

Vous devez transmettre une déclaration de revenus professionnels à votre caisse RSI, avant le 1^{er} mai de chaque année par courrier ou via Internet (www.net-entreprises.fr).

Taux de charges d'un artisan : 46,25% dont 7,2% au titre de l'assurance maladie, maternité, indemnité journalière.

Taux de charges d'un commerçant : 45,05% dont 7,2% au titre de l'assurance maladie, maternité, indemnité journalière.

Vous recevez **un seul avis d'appel regroupant la totalité de vos cotisations et contributions**

socials personnelles : maladie-maternité, indemnités journalières, vieillesse de base et complémentaire, invalidité-décès, allocations familiales, CSG-CRDS et formation professionnelle (pour les commerçants uniquement).

Le RSI vous enverra un échéancier de paiement pour vos cotisations provisionnelles, chaque année, au plus tard le 15 décembre de l'année civile précédente.

Cas particuliers

Si vos revenus sont inférieurs à certains seuils, vous pouvez être amené à cotiser sur une base annuelle minimale. Vous pouvez par ailleurs être dispensé du paiement de certaines cotisations.

BON À SAVOIR

Attention, lorsque vos revenus professionnels seront connus, vos cotisations seront recalculées et donc régularisées pour un paiement lors du mois de novembre ou décembre suivant (sauf la cotisation d'invalidité décès qui est calculée à titre définitif).

(Plus d'infos : publications "Artisans commerçants, vos cotisations sociales personnelles" ou www.le-rsi.fr)

Le statut de l'auto-entrepreneur

Loi de modernisation de l'économie du 1^{er} janvier 2009

La création d'une "auto-entreprise" permet notamment aux retraités qui connaissent des difficultés de pouvoir d'achat de pouvoir bénéficier d'un revenu complémentaire. Elle répond aussi à une demande des salariés qui souhaitent, pour compléter leur revenu, exercer une activité indépendante.

Une simple déclaration suffit, sans obligation d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

L'auto-entrepreneur peut s'acquitter forfaitairement de ses charges sociales et de ses impôts uniquement sur ce qu'il gagne, mensuellement ou trimestriellement.

Les cotisations sont calculées suivant le chiffre d'affaires auquel est appliqué un pourcentage en fonction de l'activité déclarée.

Le versement des charges sociales et de l'impôt sur le revenu est libératoire, c'est-à-dire définitif et en aucun cas ne fera l'objet de régularisation.

BON À SAVOIR

L'auto-entrepreneur n'est pas soumis à la TVA.

Plus d'infos : www.lautoentrepreneur.fr

Actions sociales et avantages fiscaux

15

Pour les chômeurs créateurs/repreneurs d'entreprise

Si vous bénéficiez de l'**ACCRE** (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise), vous êtes automatiquement exonéré de vos cotisations sociales personnelles (hors CSG-CRDS et retraite complémentaire) pendant 12 mois, dans la limite d'un revenu professionnel inférieur ou égal à 120 % du SMIC. Vos revenus supérieurs à cette limite ne sont pas exonérés.

Un nouveau dispositif d'accompagnement pour la création d'entreprise (Nacre), pour les bénéficiaires de l'ACCRE et des minima sociaux, doit remplacer les aides EDEN et chèque conseil. Il prévoit une offre d'accompagnement structurée en trois parties :

- Aide au montage du projet,
- Structuration financière (prêt à taux zéro),
- Aide au développement.

Pour les salariés créateurs ou repreneurs d'entreprise

Si vous restez salarié ou dans la situation d'un congé non rémunéré pour création ou reprise d'entreprise, vous pouvez bénéficier de l'exonération de vos cotisations sociales (hors CSG-CRDS et retraite complémentaire) pendant 12 mois, et dans la limite d'un revenu professionnel inférieur ou égal à 120 % du SMIC. Cette exonération doit faire l'objet d'une demande écrite à votre caisse RSI.

Pour en bénéficier, vous devez :

- Avoir effectué 910 heures d'activité salariée pendant les 1^{ers} mois précédant la date de création ou de reprise de l'entreprise,
- Effectuer 455 heures d'activité salariée pendant les 12 mois suivant la date de création ou de reprise de l'entreprise.

Pour surmonter des difficultés financières

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez bénéficier de solutions personnalisées pour le paiement de vos cotisations comme un **recalcul de vos cotisations** provisionnelles, des **délais de paiement** ou une **aide financière** au titre de l'action sanitaire et sociale.

En cas de difficultés professionnelles ou personnelles

Si vous rencontrez des difficultés professionnelles ou personnelles, votre caisse RSI dispose d'un **fonds d'action sanitaire et sociale**. Son action n'est pas un droit mais dépend du montant des fonds disponibles et de votre situation personnelle. Vous pouvez obtenir une aide financière individuelle, une avance de vos cotisations ou leur prise en charge partielle ou totale dans les cas suivants :

- Baisse de votre chiffre d'affaires due à la maladie ou à la conjoncture économique,
- Conséquences d'une catastrophe naturelle,
- Tout autre événement affectant votre activité professionnelle,
- Difficultés pour faire face à certaines dépenses personnelles du quotidien.

Action sociale, médecine préventive

Des actions sociales sont développées par les caisses du RSI et les caisses d'allocations familiales. Par ailleurs, des actions de médecine préventive sont organisées par les caisses RSI.

(Plus d'infos : publication "Les Actions de prévention santé pour les chefs d'entreprise indépendants et leur famille" ou www.le-rsi.fr)

LOI MADELIN

À la Mutuelle Just', profitez de la loi Madelin. Son dispositif vous permet de **déduire certaines cotisations** de votre bénéfice imposable (BNC ou BIC) : complémentaire santé, prévoyance, épargne-retraite. Elle vous permet aussi de payer vos cotisations mutuelles sur le compte de votre entreprise, et de percevoir les remboursements de votre assurance santé sur votre compte personnel. Seules les mutuelles dites "contrats responsables" peuvent être éligibles au titre de la loi Madelin.

LA CMU ET L'ACS

La Couverture Maladie Universelle (CMU) complémentaire

La CMU complémentaire offre une **protection maladie complémentaire gratuite** aux personnes ayant de faibles ressources. Les remboursements de la CMU complémentaire se cumulent à ceux de votre assurance maladie obligatoire et vous dispensent de faire l'avance des frais.

L'Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé (ACS)

Si vos revenus dépassent le plafond de ressources de la CMU complémentaire dans la limite de 20 %, vous pouvez bénéficier d'une aide pour souscrire à une complémentaire santé.



**CONTACTS,
LIENS
UTILES**

Adresses des régions conventionnées

Aquitaine

Siège

RSI Aquitaine
3, rue Jean Claudeville
Technoparc Bordeaux Lac
33525 Bruges cedex

Tél/Fax/internet

Tél. 05 56 43 47 00 - Fax 05 56 43 47 40
www.aquitaine.le-rsi.fr

Circonscription

Dordogne - Gironde
Lot et Garonne - Landes
Pyrénées Atlantiques

Centre

Siège

RSI Centre
Parc du Moulin
258, boulevard Duhamel du Monceau
45166 Olivet cedex

Tél/Fax/internet

Tél. 0820 20 96 26 - Fax 02 38 56 74 87
www.centre.le-rsi.fr

Circonscription

Eure et Loir - Loiret
Loir et Cher - Cher - Indre
Indre et Loire

Ile-de-France centre

Siège

RSI Ile de France centre
141, rue de Saussure
C.S 70021
75847 Paris cedex 17

Tél/Fax/internet

Standard assuré
Tél. 01 43 18 58 58 - Fax 01 43 18 58 00
www.idfcentre.le-rsi.fr

Circonscription

Paris - Seine Saint Denis

Pays de la Loire

Siège

8, rue Albert De Dion
44700 Orvault

Adresse postale

RSI Pays de la Loire
44952 Nantes cedex 9

Tél/Fax/internet

Tél. 02 28 07 35 35
Fax 02 51 25 01 75

Circonscription

Loire Atlantique - Maine et Loire
Mayenne - Sarthe - Vendée

Picardie

Siège

RSI Picardie
11, allée du Nautilus
80440 Glisy

Tél/Fax/internet

Tél. 03 22 46 81 50
Fax 03 22 46 81 51

Circonscription

Aisne - Oise - Somme

Poitou-Charentes

Siège

RSI Poitou-Charentes
24 & 26, rue des Grands Champs
BP 8713
79027 Niort cedex 9

Tél/Fax/internet

Tél. 0810 305 077 - Fax 05 49 73 58 19
www.poitoucharentes.le-rsi.fr

Circonscription

Deux Sèvres - Vienne - Charente
Charente Maritime

Nord - Pas de Calais

Siège

RSI Nord - Pas de Calais
45, rue de Tournai
59045 Lille cedex

Tél/Fax/internet

Tél. 03 28 14 01 00
www.npcd.le-rsi.fr

Contacts utiles

Agence Pour la Création d'Entreprise

www.apce.com

Auto-entrepreneur

www.lautoentrepreneur.fr

CPAM – Assurance maladie

www.ameli.fr

Caisse Nationale RSI

www.le-rsi.fr

Centre de Formalités des Entreprises

www.cfenet.cci.fr
www.cfe-metiers.com

Chambre de Commerce et d'Industrie

www.cci.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Tél. 0825 36 36 36
www.artisanat.fr

Crédit solidaire ou micro-crédit Adie

www.adie.org

Déclaration de revenus en ligne

www.net-entreprises.fr

Direction du Commerce, de l'Artisanat, des Services et des Professions Libérales

www.pme.gouv.fr

Information sur les régimes de retraite

www.info-retraite.fr

Légi-France

www.legifrance.gouv.fr

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité

www.travail.gouv.fr

Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

www.sante.gouv.fr

Prêt à la Création d'Entreprise (PCE) Oséo Banque du Développement des PME

www.pce.oseo.fr





Union Mutualiste pour les Commerçants,
Artisans et Professions Indépendantes

www.umcapi.fr



Ici, pour Vous, pour Tous.

Points d'accueil RSI : **MUTUELLE JUST'**

- 3, place du Général de Gaulle - 59300 VALENCIENNES
- 3, place des Nations - 59600 MAUBEUGE
- 18, rue Tavelle - 59400 CAMBRAI
- 46, rue Poincaré - 59140 DUNKERQUE
- 232, rue Gambetta - 59000 LILLE
- 81, rue Jean Jaurès - 62110 HENIN BEAUMONT

Point d'accueil RSI : **MATH-PREVARIS**



- 4 bis, rue des Capucins - 60200 COMPIÈGNE

03 27 28 82 19

UMC API, votre point RSI

